



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5921<sup>e</sup>** séance

Lundi 23 juin 2008, à 19 h 50

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Khalilzad . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M <sup>me</sup> Delieux
	Burkina Faso . . . . .	M. Kafando
	Chine . . . . .	M. Du Xiacong
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Jurica
	Fédération de Russie . . . . .	M. Shcherbak
	France . . . . .	M. de Rivière
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam . . . . .	M. Hoang Chi Trung

### Ordre du jour

#### Paix et sécurité en Afrique

Lettre datée du 18 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/407)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 19 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Paix et sécurité en Afrique**

**Lettre datée du 18 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/407)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la 5919<sup>e</sup> séance, j'invite le représentant du Zimbabwe à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Chidyausiku (Zimbabwe) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit en réponse à une lettre datée du 18 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies, et qui est publiée sous la cote S/2008/407.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne la campagne de violence menée à l'encontre de l'opposition politique à l'approche du deuxième tour de l'élection présidentielle prévu pour le 27 juin, violence qui a fait des dizaines de morts parmi les militants de l'opposition et d'autres Zimbabwéens, s'est traduite par des violences physiques et a provoqué le déplacement de milliers de personnes, dont beaucoup de femmes et d'enfants.

Le Conseil condamne également les actions du Gouvernement zimbabwéen, qui ont privé les opposants politiques du droit de faire librement campagne, et appelle le Gouvernement zimbabwéen à mettre un terme à la violence, à l'intimidation politique et aux restrictions à la liberté de réunion et à libérer les responsables politiques qui ont été détenus. Il exhorte les

observateurs internationaux à demeurer au Zimbabwe tant que la crise persiste.

Le Conseil regrette que la campagne de violence et les restrictions imposées à l'opposition politique aient rendu impossible la tenue d'une élection libre et régulière le 27 juin. Le Conseil considère également que, pour être légitime, tout gouvernement du Zimbabwe devra prendre en compte les intérêts de tous les citoyens. Le Conseil note que les résultats des élections législatives du 29 mars 2008 devront être respectés.

Le Conseil se déclare préoccupé par l'incidence de la situation au Zimbabwe sur la région. Il se félicite des efforts récemment déployés à l'échelle internationale, y compris par les dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe et notamment par le Président Mbeki. Le Conseil invite les autorités zimbabwéennes à coopérer sans réserve avec tous les efforts déployés, y compris par l'intermédiaire de l'ONU, tendant à trouver par un dialogue entre les parties une solution pacifique à même d'aboutir à la formation d'un gouvernement légitime qui reflète la volonté du peuple zimbabwéen.

Le Conseil se déclare également préoccupé par la grave situation humanitaire au Zimbabwe et condamne la suspension par le Gouvernement zimbabwéen des activités des organismes humanitaires, cette suspension faisant sentir directement ses effets sur 1,5 million de personnes, dont 500 000 enfants. Le Conseil engage le Gouvernement zimbabwéen à autoriser immédiatement les organismes humanitaires à reprendre leurs activités.

Le Conseil de sécurité continuera de suivre attentivement la situation et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les efforts entrepris aux plans régional et international en vue de résoudre la crise. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/23.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 19 h 55.*